

Politique institutionnelle relative à la formation à distance

Type de document :

Règlement Politique Directive Procédure

Instance d'approbation :

Conseil d'administration Comité de direction

Politique adoptée le 25 janvier 2023.

L'utilisation des termes génériques masculins permet d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET	5
2. ÉNONCÉ	5
3. DÉFINITIONS	5
4. OBJECTIFS	7
5. CHAMPS D'APPLICATION	7
6. PRINCIPES DIRECTEURS	7
7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	8
7.1 Conseil d'administration.....	8
7.2 Directeur des études.....	8
7.3 Directeur d'Extra Formation.....	8
7.4 Coordonnateur des Services informatiques.....	8
7.5 Coordonnateur des Ressources financières et matérielles.....	8
7.6 Aide pédagogique individuel.....	9
7.7 Conseiller pédagogique.....	9
7.8 Technopédagogue.....	9
7.9 Technicien en audiovisuel.....	9
7.10 Personnel enseignant.....	9
7.11 Étudiant.....	10
8. APPLICATION	10
9. APPROBATION	10
10. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION	10

1. OBJET

La présente Politique établit les fondements de la formation à distance et garantit que ses activités soient de qualité égale à celles offertes en présence. Elle précise les objectifs, formule les principes directeurs, balise son cadre pédagogique d'utilisation et définit les rôles ainsi que les responsabilités des personnes concernées dans sa mise en œuvre.

Cette Politique s'harmonise avec la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (POL-8701), les règles d'évaluation des départements et d'Extra Formation, la *Politique institutionnelle de gestion des programmes* (POL-8101) ainsi que les autres politiques et directives regroupées dans le cahier de gestion du Cégep.

2. ÉNONCÉ

Le Cégep encourage et valorise le développement de la compétence numérique de l'ensemble de son personnel et de toute la population étudiante. Celle-ci se définit par un ensemble d'aptitudes relatives à une utilisation efficace critique et créative du numérique pour atteindre des objectifs liés à l'apprentissage, à l'évaluation, au travail, aux loisirs, à l'inclusion dans la société ou à la participation à celle-ci tel que mentionné dans le *Cadre de référence de la compétence numérique interordres du Gouvernement du Québec*.

Le Cégep s'engage à accompagner les membres de sa communauté dans une démarche visant le développement de nouvelles compétences numériques pour les utiliser de façon optimale et efficace dans le contexte où la société exige une versatilité et une adaptabilité aux nouvelles réalités du monde du travail.

3. DÉFINITIONS

Actif informatique et de télécommunication

Tout équipement informatique ou de télécommunication, système d'information, logiciel, progiciel, banque de données et information (textuelle, sonore, symbolique ou visuelle) placée dans un équipement ou sur un média informatique, système de courrier électronique, réseau informatique et ses infrastructures virtuelles ou matérielles.

Activité de formation

Toute activité d'enseignement, d'apprentissage, d'accompagnement, d'évaluation, de supervision et d'encadrement, notamment les cours, les laboratoires, les stages et les activités de recherche menant à l'obtention d'unités.

Cégep

Collège d'enseignement général et professionnel. Dans cette Politique, le terme Cégep désigne le Cégep de La Pocatière, les centres d'études collégiales de Montmagny et du Témiscouata ainsi qu'Extra Formation.

Environnement numérique d'apprentissage (ENA)

Environnement numérique qui regroupe l'ensemble des applications et des logiciels qui soutiennent des activités de formation. (OQLF)¹

Formation à distance

Activité de formation qui permet d'apprendre de façon autonome ou en situation de collaboration, à l'aide de matériel didactique approprié, par différents moyens technologiques de communication et avec le soutien à distance d'un enseignant et de personnes-ressources.

Mode asynchrone

Activité axée sur une forme d'apprentissage effectuée de façon autonome, à la maison ou ailleurs, ne requérant pas la présence directe en temps réel d'un enseignant.

Mode comodal

Activité de formation où coexistent de façon simultanée les modes de formation en présence et à distance.

Mode hybride

Activité de formation qui comprend, en proportion variable, des activités de formation offertes en présence ainsi que des activités de formation à distance, synchrones ou asynchrones.

Mode synchrone

Activité de formation nécessitant une connexion à partir d'un appareil à un ou des espaces pédagogiques physiques ou en ligne proposés, à un moment commun à toutes les personnes inscrites.

¹ Office québécois de la langue française (OQLF). Grand dictionnaire terminologique. Récupéré le 4 octobre 2022 de <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26558349/environnement-numerique-dapprentissage>

4. OBJECTIFS

Dans le contexte de la formation à distance, la présente Politique poursuit les objectifs suivants :

- Offrir une plus grande accessibilité à l'enseignement supérieur.
- Viser la flexibilité dans son offre de formation, favorisant ainsi la réussite et la continuité dans le cheminement scolaire de l'étudiant.
- Permettre la mise en place de balises pédagogiques pour assurer une compréhension commune et partagée de la formation à distance et garantir la qualité des activités offertes.
- Encourager la recherche et le développement dans la mise en œuvre d'approches novatrices en formation à distance.
- Appuyer le développement de programmes et d'activités de formation à distance.

5. CHAMPS D'APPLICATION

La présente Politique s'applique dans le respect de la mission du Cégep, de l'intérêt collectif et des conventions collectives. Elle s'applique à toutes les personnes concernées dans le contexte de la formation à distance.

6. PRINCIPES DIRECTEURS

- 6.1** La formation à distance permet un cheminement accessible et flexible pour la population étudiante.
- 6.2** La formation à distance permet d'adapter l'offre d'enseignement aux nouvelles réalités de la société en adéquation avec le projet éducatif du Cégep.
- 6.3** La formation à distance doit répondre à un besoin pédagogique identifié de manière concertée et être approuvée par la Direction des études pour assurer la qualité de l'enseignement.
- 6.4** La Direction des études assure une planification de qualité de l'offre de cours en formation à distance adapté au contexte de l'enseignement.
- 6.5** La formation à distance requiert un encadrement pédagogique, technologique et administratif validé au préalable avec les instances concernées et adapté pour préserver la qualité de l'enseignement.
- 6.6** La mobilisation de l'ensemble du personnel est requise afin d'assurer un enseignement de qualité.

7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

7.1 Conseil d'administration

- Approuver la présente Politique.

7.2 Directeur des études

- Planifier l'offre de cours à distance;
- Valider les projets et les approuver;
- S'assurer que les projets de formation à distance soient adaptés au contexte pédagogique;
- Mettre en œuvre les moyens permettant au personnel concerné de réaliser les projets approuvés;
- S'assurer de la qualité de l'enseignement à distance dans les projets approuvés.

7.3 Directeur d'Extra Formation

- Assurer une planification de l'offre de cours à distance pour la formation continue et pour le service aux entreprises;
- Valider les projets et les approuver;
- S'assurer que les projets de formation à distance soient adaptés au contexte pédagogique;
- Mettre en œuvre les moyens permettant au personnel concerné de réaliser les projets approuvés;

7.4 Coordonnateur des Services informatiques

- S'assurer que les actifs informatiques et de télécommunication du parc informatique du Cégep soient opérationnels et sécurisés dans un contexte de formation à distance;
- Soutenir le technopédagogue pour garantir un enseignement de qualité en formation à distance.

7.5 Coordonnateur des Ressources financières et matérielles

- Assurer la gestion des fonds nécessaires;
- Appuyer la mise en œuvre des projets de formation à distance;
- Être à l'affût des différents programmes de subvention en lien avec la formation à distance et les communiquer à la Direction des études.

7.6 Aide pédagogique individuel

- Informer, conseiller et assister la population étudiante dans son cheminement scolaire pour l'orienter ou non vers la formation à distance selon les besoins et les ressources disponibles.

7.7 Conseiller pédagogique

- Accompagner le personnel enseignant dans l'analyse, la planification et le développement de leurs pratiques en formation à distance;
- Faciliter la mise en œuvre de l'intégration pédagogique de la formation à distance en collaboration avec le technopédagogue.

7.8 Technopédagogue

- Accompagner le personnel enseignant pour déterminer les meilleures pratiques pédagogiques à utiliser en formation à distance;
- Suggérer des outils technologiques pour faciliter l'enseignement et répondre aux besoins du personnel enseignant;
- Soutenir le personnel enseignant dans l'appropriation des outils choisis;
- Être à l'affût de l'évolution des pratiques efficaces reconnues incluant la recherche en formation à distance;
- Travailler en collaboration avec les Services informatiques dans l'élaboration de solutions technologiques.

7.9 Technicien en audiovisuel

- Appuyer le technopédagogue dans la mise en œuvre technique et technologique des systèmes et équipements requis en formation à distance;
- Recommander des outils ou des approches pour répondre aux besoins de la formation à distance.

7.10 Personnel enseignant

- Obtenir l'approbation du département ou d'Extra Formation ainsi que celle de la Direction des études;
- S'assurer que toutes les étapes d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation soient adaptées à la formation à distance;
- Choisir et déployer un environnement numérique d'apprentissage supporté par le Cégep;

- Assurer l'accompagnement des étudiants de manière à garantir un cours de qualité.

7.11 Étudiant

- Respecter les modalités convenues dans l'offre de formation à distance;
- S'assurer un accès à Internet, ainsi qu'à des équipements et à un environnement technologiques fonctionnels avant de commencer l'activité de formation.

8. APPLICATION

La Direction des études est responsable de la mise en œuvre et de l'application de la présente Politique.

9. APPROBATION

Cette Politique est approuvée par le conseil d'administration le 25 janvier 2023.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

La présente Politique entre en vigueur au moment de son adoption et sera révisée cinq ans plus tard ou à la demande du conseil d'administration.